



Traité 'Houlin

Michna 3 - Chapitre 1

הַשּׁוֹחֵט מִתּוֹךְ הַטִּבֵּעַת,
וְשִׁיר בָּהּ מְלֵא הַחוּט עַל פְּנֵי כָלָה,
שְׁחִיטָתוֹ כְּשֶׁרָה.
רַבִּי יוֹסִי בְּרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
מְלֵא הַחוּט עַל פְּנֵי רִבָּה:

Celui qui abat un animal depuis l'intérieur du cartilage cricoïde qui forme un anneau complet au sommet de la trachée, en ne laissant une largeur de fil sur la surface de l'anneau intacte dans son ensemble, (car le couteau n'a pas dépassé l'anneau vers la tête de l'animal), son abattage est valide. Rabbi Yossé ben Rabbi Yehouda dit : c'est valide même s'il a laissé une largeur de fil sur la majorité de la surface de l'anneau.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions